

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par

M. Olivier Marleix, Mme de La Raudière, M. Decool, M. Gilard, M. Gosselin, M. Guillet,  
M. Hetzel, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Alain Marleix, M. Perrut, M. Tardy et M. Jean-  
Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 63**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , après avoir organisé un débat au sein du conseil communautaire, deux tiers des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant au moins les deux tiers »

les mots :

« un quart des communes représentant au moins 10 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le présent alinéa tel qu'il a été adopté par le Sénat. Cette solution de compromis (minorité de blocage d'un quart des communes représentant au moins 10% de la population) a l'avantage non seulement de rassurer les maires mais aussi d'avoir recueilli l'accord du gouvernement.